

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

24 JUL, 2012

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Juillet (19/07/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoint,**

Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. MOTHE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint,**

M. Gérard CHOUKOU (représenté par Mme STOCCO), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. le Maire), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers municipaux.**

Madame Martine DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

07 – 19 juillet 2012

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR, MONSIEUR ET MADAME BOUYAGDAD

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 30 mai 2012 de M. et Mme BOUYAGDAD, propriétaires bailleurs très modestes,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 avril 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 5 juillet 2012,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BOUYAGDAD remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame BOUYAGDAD mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique du logement en location pour un montant de travaux subventionnables de 6892,47 € HT : isolation des combles perdus, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, amélioration du système de chauffage et installation d'une ventilation mécanique contrôlée pour mieux gérer l'humidité et le renouvellement de l'air (gain énergétique projeté : 28 %),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35 % à Monsieur et Madame BOUYAGDAD, propriétaires bailleurs très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame BOUYAGDAD Hassan et Amina, une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 20 juillet 2012
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI